

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 22 FÉVRIER 2025 A 9H30**

**N° 25 02 21**

**Rapporteur : Ousmane NDIAYE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Orientations budgétaires 2025**

**. Débat**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 22 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quatorze février deux mille vingt-cinq s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Marjorie BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Hervé TOULLEC, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Franck GROUSSARD, M. Pierre GRISEL (à partir du point n° 25 02 06).

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sylvie DUCOEURJOLY à Mme Sylvie BUREL, M. José GUTIERREZ à M. Gilles DON SIMONI, Mme Élise ROGER à Mme Marjorie BELLENGER, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Ousmane NDIAYE, Mme Sylvie ROGER à Mme Justine DUCHEMIN, Mme Coralie FOLLET à M. Franck GROUSSARD, Mme Julie LETHEUX à Mme Aurélie REBEILLEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : Mme Julie LEMARCIS, Mme Yvette ROMERO, Mme Cindy EVRARD, M. Pierre GRISEL (jusqu'au point 25 02 05).

**ABSENTS** : M. Samuel LEROY, Mme Sophie BOUJOU (née VIVIER).

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 25 02 06
Présents	15	16
Procurations	8	8
Absents excusés	4	3
Absents	2	2
Votants	23	24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603414-20250222-2502-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2025

Publication : 27/02/2025

**Mesdames, Messieurs,**

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales : "Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Pour élaborer notre Budget Primitif 2025 qui sera voté lors de notre séance du 5 avril prochain, je vous propose de prendre connaissance et de débattre des éléments de contexte rappelés ci-dessous. Le Rapport d'Orientations Budgétaires joint à cette délibération reprend l'ensemble des éléments financiers nécessaires à une mise en perspective du débat que nous allons avoir.

### **Contexte et perspectives socio-économiques**

L'année 2024 s'est caractérisée par un contexte international toujours complexe lié notamment aux conflits internationaux en Ukraine et dans le Moyen-Orient et des perspectives politiques et économiques instables en raison des récentes élections américaines. Pour autant, cela n'a pas empêché une baisse du coût de l'énergie et une inflation très modérée des prix de l'alimentaire permettant de retrouver un taux d'inflation beaucoup moins marqué que les années précédentes (2,4 % selon l'OFCE en 2024) et une estimation d'un taux d'inflation contenu en 2025 (entre 1,6 et 2 % selon les estimations de la Banque de France et de l'OFCE respectivement).

La croissance quant à elle s'établirait à dans une fourchette comprise entre 0,90 % et 1,20 % pour 2025 après avoir été de 0,5 pour l'année 2024. Elle reste pour autant incertaine au regard de la situation budgétaire française puisque les mesures prévues dans la future Loi de Finances pourraient impacter à la baisse ou à la hausse ce chiffre en fonction du degré des économies que l'État souhaite réaliser, ces économies impactant négativement la croissance (source : OFCE). Elle serait portée par la consommation des ménages et les investissements extérieurs. Concernant l'emploi, l'OFCE comme la Banque de France prévoient une augmentation légère sachant que l'année 2024 s'est avérée moins bonne qu'anticipée (taux prévu 7,8 % contre un taux réel de 8 %), l'année 2025 devrait atteindre 8,1 % sans tenir compte de la réforme du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui devrait artificiellement gonfler ce chiffre. Par ailleurs, l'instabilité politique en France et l'absence de Loi de Finances 2025 fragilise l'économie et pourrait avoir des conséquences négatives sur l'emploi (source : France Travail). Les contrats précaires, comptent comme les principaux contrats concernés et amplifient le creusement des inégalités soulevées par l'Observatoire des inégalités

comme dans le rapport annuel sur l'état de la France 2024 produit par le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE).

En effet, en matière sociale, il s'avère que la hausse du pouvoir d'achat (1 % en moyenne selon l'OFCE) attendue concerne avant tout les ménages les plus stables économiquement et socialement, notamment parce qu'elle ne parvient pas à résorber l'inflation des années précédentes cumulées dont les répercussions se font encore sentir sur le budget des ménages des classes moyennes et des classes populaires, freinant également l'investissement des ménages en France (source OFCE).

Globalement, le CESE constate que plus de la moitié des Français éprouve des difficultés dans l'accès aux besoins élémentaires (58 % pour le logement), rejoints par les derniers rapports d'associations tels que le Secours Populaire ou le Secours Catholique qui alertent sur la dégradation du niveau de vie ressenti des Français sur des domaines tels que l'alimentation par exemple. Cela conduirait une fraction toujours plus grande de la population (environ un quart selon le CESE), à ne pas se sentir pleinement faire partie de la société et à générer une défiance vis-à-vis des institutions. Ce constat est prolongé par l'alerte émise par le Secours Catholique indiquant que le nombre de non recours au droit est en augmentation croissante et inquiète quant à l'état démocratique de la France (source CESE et Secours Catholique).

### **Contexte politique, économique et social local**

Comme il avait été annoncé, le taux de chômage dans le bassin havrais a suivi la tendance nationale et a augmenté sur l'année 2024 d'environ 0,5 points selon l'INSEE, passant de 8,5 % à 9 %. Le bassin d'emploi de l'agglomération est marqué par un ralentissement de l'embauche qui devrait perdurer pour l'année 2025, notamment dans les secteurs des services et de la construction. A l'inverse, le secteur secondaire et principalement industriel reste dynamique en termes d'emplois même s'il ne compense pas la perte subie par les deux autres secteurs.

A Harfleur, cela se traduit par une augmentation du chômage sur 2024 qui devrait se poursuivre sur l'année 2025. La structuration de l'emploi sur la commune reste marquée par des facteurs structurels qui restent un frein au recrutement tels que la faible qualification, la proportion importante d'emplois précaires (CDD, intérim et CDI de moins de 78h par mois...), même si le nombre de chômeurs de longue durée a diminué entre 2023 et 2024 (source France Travail). Par conséquent, les emplois générés dans le secteur de l'industrie ne bénéficient que peu aux Harfleurais. Parmi les personnes concernées par le chômage sur la commune, on retrouve les catégories jeunes, notamment NEET (sans emploi ni formation), ce que confirme la Mission Locale, ainsi que les femmes (56 % de chômeurs sont des femmes), qui s'explique par la forte proportion de familles monoparentales sur la commune. Pour l'année 2025, il sera important de tenir compte de la réforme du RSA dans les statistiques et ses répercussions sur le tissu associatif de l'agglomération.

Les observations réalisées à l'échelle nationale par le CESE entre inégalités et démocratie se répercutent localement et se traduisent par l'absence de recours au droit auprès du C.C.A.S. (notamment à la Banque Alimentaire), par la difficulté de sensibiliser le public sur les actions mises en place pour eux, ainsi que par une faible participation aux actions citoyennes entreprises par la ville comme par ses partenaires associatifs comme institutionnels.

### **Perspectives budgétaires communales pour 2025 : un contexte entouré de fortes incertitudes**

Dans la mesure où la Loi de Finances 2025 n'est toujours pas promulguée, la construction du budget reste entourée de fortes incertitudes liées aux résultats des différentes annonces mais également aux répercussions que ces annonces ne manqueront pas de provoquer auprès des différents partenaires institutionnels avec lesquels la commune travaille. Actuellement, il n'est pas possible de prévoir dans quelle mesure les différentes subventions de l'État (dont certaines ont été annoncées d'ores et déjà à la baisse : réduction du Fonds Vert, réduction de l'enveloppe ANCT allouée à la Politique de la Ville), de la Région comme du Département, vont être affectés par les répercussions des mesures d'économie prévue par le gouvernement. L'anticipation des premières annonces a d'ores et déjà eu des répercussions sur les collectivités locales dont certaines ont répercuté cela sur les budgets alloués à certains secteurs (baisse des budgets alloués à la formation pour la seconde année consécutive pour la Région par exemple), ce qui se traduit également par des difficultés accrues à mobiliser des subventions pour les associations avec lesquelles nous travaillons au quotidien.

### **La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : Statut Quo.**

Alors que l'année passée, la Communauté Urbaine (CU) avait fait le choix de porter un coup d'arrêt aux efforts réguliers de solidarité qu'elle fournissait, elle a fait le choix de ne pas répercuter davantage les premières annonces sur les communes membres. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reste gelée au même montant que l'année passée ; cela représente une absence de gain pour les collectivités mais évite une éventuelle baisse qui avait été présentée aux Maires des 54 communes comme potentielle source d'économie. Pour autant la CU estime à 8 millions d'euros l'impact des mesures annoncées par le gouvernement Barnier qu'elle répercute pour le moment sur le montant alloué à son épargne brute. Comme l'année précédente, le Fonds de concours alloué à chaque commune s'étend également à la voirie. Enfin, la CU a conservé le Fonds de Solidarité Communautaire.

Les attributions de compensation versées à la Communauté Urbaine sont, pour la première année, positive pour Harfleur puisque la part de la somme versée par la commune pour compenser le taux de TEOM a diminué, passant à 311 657 €, suite au lissage sur quatre ans de l'harmonisation des taux pour l'ensemble des communes membres de la CU. Toutefois, indiquons que les élus Harfleurais ont voté contre la TEOM dans la mesure où cela se répercute inévitablement sur les habitants alors même que l'impôt foncier s'est retrouvé augmenté également sur 2024 à un taux encore haut par rapport à 2021.

Il est à noter que les mesures d'économies prévues sur le budget 2024 pour les collectivités locales et l'EPCI, comme celles de 2025 sont des mesures cumulatives dans la mesure où elles affectent le budget de fonctionnement. Tout comme le gel des différentes subventions, cela représente un manque à gagner dont l'importance croît chaque année pour les communes.

### **Les hypothèses budgétaires retenues par la commune : un budget conforté grâce aux résultats des précédents investissements.**

Afin de construire un budget cohérent avec les différentes annonces gouvernementales, tenant compte de la chute du gouvernement Barnier suite à son projet de Loi de Finances pour 2025, s'appuyant sur la tendance sur ces six dernières années selon les différentes dotations que l'État alloue à la commune chaque année, il a été proposé de retenir les critères suivants :

- Une augmentation de la CNRACL de 3 points représentant 90 000 €,

- Une revalorisation du SMIC s'élevant à 15 000 €,
- Un manque à gagner par la FCTVA chiffré à 20 000 €.
- Le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),

Ensemble, ces augmentations représentent une perte de recette d'environ 160 000 €. Par ailleurs, afin d'anticiper la répercussion des dotations et subventions allouées chaque année par les partenaires, une économie de 3 % a été prévue sur le budget de fonctionnement.

Outre ces économies, le budget de la Ville d'Harfleur a bénéficié des choix qui ont été effectués l'année passée et qui dénotent une gestion intelligente de la section d'investissement. D'une part, les investissements réalisés dans le cadre de la sobriété énergétique ont permis une économie de 92 648 € en matière d'énergie. C'est le résultat du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) entamé depuis le début du mandat (passage en LED, boiseries, sols...), ainsi que du plan de sobriété foncière qui comporte des regroupements de services afin de réaliser des économies de fonctionnement.

D'autre part, la dynamisation des investissements réalisée l'an passé a permis d'optimiser les subventions obtenues (fonds de concours de la Communauté Urbaine, DETR,...), notamment par le travail important réalisé par les agents concernant les appels à projets et le travail mené avec nos partenaires (CAF, ANCT...). Les emprunts réalisés sur 2024 ont permis utilement de renforcer notre capacité d'investissement sans abîmer le taux de remboursement puisqu'un certain nombre de prêts avaient cessé en 2024. En revanche, ils ont contribué à réaliser un report de financement conséquent qui permet de disposer d'un budget d'investissement attractif pour l'année 2025.

### **Les orientations retenues pour 2025 : la confirmation des engagements de mi-mandat.**

Pour l'année 2024, les orientations retenues avaient été les suivantes :

- *Harfleur : une ville durable.* Pour 2024, il s'est agi de continuer le Plan Pluriannuel d'investissement de sobriété, de continuer de développer le plan de verger, moderniser la flotte de véhicules moins énergivores et continuer le regroupement des services.
- *Harfleur : une ville humaine.* Pour 2024, la ville a continué à proposer une alimentation saine et accessible à toutes et à tous, en accentuant son travail avec les groupements de commandes locaux et bio, elle a investi davantage dans la politique de la Ville et la citoyenneté pour laquelle elle a ouvert deux nouveaux postes. Elle a également investi en matière de sécurité avec la mise en place de la vidéo protection. Enfin, la ville a renforcé ses animations familiales et gratuites et revus ses tarifs solidaires.
- *Harfleur : une ville attractive.*

En 2024, la ville a continué la valorisation de son patrimoine (réfection de l'église, cycles de conférences sur l'histoire et le patrimoine local, participation aux manifestations nationales patrimoniales, 80 ans du Débarquement, programmation culturelle autour de la paix...). Elle a également engagé des travaux en lien avec les commerçants pour favoriser le dynamisme économique et continué ses animations partenariales telles que le Marché de Noël ou la Fête de la Scie qui permettent à la ville de rayonner au-delà de ses murs.

Pour l'année 2025, il s'agit de conforter ces trois axes par la concrétisation de projets dont les études ont été lancées à la mi-mandat :

- *Harfleur : une ville durable :*

La Municipalité continue les efforts et les projets qu'elle a déjà entamé depuis le début du mandat sur cet axe qui figure parmi les principaux du mandat, tant en matière de biodiversité et de mobilité qu'en matière de sobriété. Ces efforts permettent de réaliser d'importantes économies de fonctionnement et confortent la capacité d'investissement de la ville sur des projets vertueux.

- Continuation du PPI de sobriété énergétique.
- Regroupement de la bibliothèque à La Forge.
- Inscription de la ville au titre de Territoire engagé nature (TEN) et les projets afférents.
- Renforcement du plan de propreté initié en 2023.
- Continuation du travail autour des mobilités douces.

- *Harfleur : une ville humaine :*

Cœur de son budget de fonctionnement, la Ville d'Harfleur continue à permettre à tous les habitants d'être accompagnés durant toutes les phases de la vie, mais également de rendre accessible les besoins primaires et notamment l'alimentation. Enfin, il s'agit de retravailler le lien social en multipliant les espaces de contacts et de rencontre entre les habitants.

- Maintien et renforcement de la politique alimentaire de qualité et accessible à toutes et à tous (paniers solidaires).
- Continuation du PPI sécurité en prolongeant les équipements de vidéoprotection.
- Renforcement du travail avec les associations (service association).
- Renforcement des projets politique de la ville et citoyenneté avec un budget dédié.
- Transformation de la Plaine du Moulin.
- Renforcement de la médiation et du lien social.

- *Harfleur : une ville attractive :*

La Municipalité travaille au rayonnement de la Ville d'Harfleur en valorisation d'une part, son patrimoine qu'elle cherche à populariser davantage au-delà de ses murs, mais également en rendant la ville plus accessible et plus valorisée. Elle s'appuie sur son patrimoine historique, mais également sur sa place centrale au sein de la Communauté Urbaine.

- Travail autour du PLUI (plan de stationnement et plan de circulation).
- Valorisation de la Porte de Rouen.
- Patrimonialisation de la Fête de la Scie.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,**

VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2025,

VU la Commission Municipale d'Études n° 1 "Finances - Administration et services généraux, Informatique et dématérialisation - Personnel - Intercommunalité, SIEHGO - Risques majeurs" consultée le 11 février 2025,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.
- de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.

*Le Maire certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués*

*Pour extrait certifié conforme*

*Christine MOREL*

*Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## Conseil Municipal du 22 février 2025

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

#### Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal". Cependant, suite à notre passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil Municipal, les grandes tendances structurant le budget de la Ville et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

#### I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2025

##### A. Environnement économique et financier<sup>1</sup>

###### 1. Le contexte macro-économique mondial

La situation économique en zone euro et aux Etats-Unis reste très contrastée. Outre-Atlantique la croissance tient toujours. Des signaux plus négatifs sont certes présents mais globalement le marché du travail résiste bien, ce qui freine le recul de l'inflation. En outre, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump est porteuse de beaucoup d'interrogations, non sur la nature de ses décisions mais sur leur contenu. La Banque Fédérale Américaine (Fed) devrait donc se montrer prudente en matière de baisse de ses taux directeurs.

En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France. Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses

---

<sup>1</sup>Source : Actu Eco - janvier 2025 - La Banque Postale  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil Municipal du 22 février 2025

de taux de 25 points de base (pb), ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.

Pour le moment, la BCE a légèrement revue à la baisse ses prévisions pour l'inflation d'ensemble à 2,10 % en 2025, et pour la croissance à 1,10 % après 0,70 % en 2024.

## 2. Le contexte économique national

En France, en moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à + 2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+ 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022). En 2025, l'inflation diminuerait à + 1,6 % selon les prévisions de la Banque de France. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés. Les prix de l'énergie n'affichent plus de recul sur un an. Mais le recul du tarif réglementé de l'électricité programmé pour février (si le gouvernement réussit à faire adopter son budget) aurait un effet baissier. Les prix des services sont les seuls à enregistrer une hausse significative (+ 2,3 %).

La dissolution de juin dernier et l'incertitude politique en découlant ont pesé sur la croissance française en 2024. Elle s'établit ainsi à 1,10 % pour 2024. Elle devrait avoisiner les 0,90 % selon la Banque de France en 2025. Par ailleurs, la croissance augmenterait en 2026, sous l'hypothèse d'une moindre instabilité politique à 1,10 %.

Pour 2025, les experts envisagent un déficit public à 5,4 % du PIB contre un niveau attendu entre 6 et 6,1 % pour 2024. Ce déficit élevé conduit à un ratio de dette publique en nette hausse, à 112,9 % du PIB (après 109,9 % en 2023). Cependant, il convient de noter que la dette locale n'en représente que 8,9 %, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

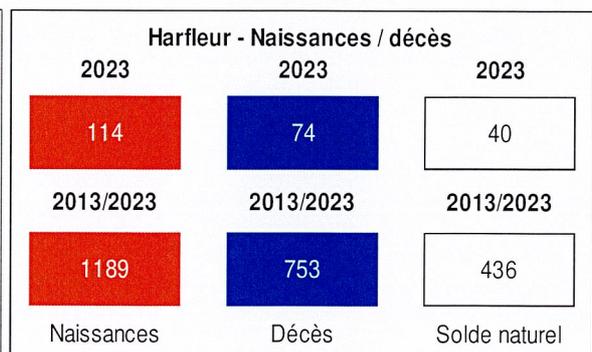
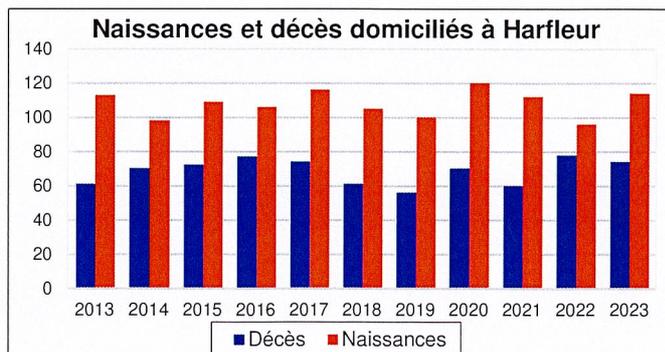
## 3. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1<sup>er</sup> janvier :

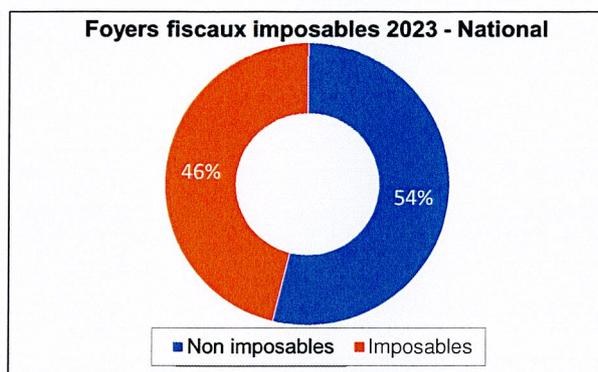
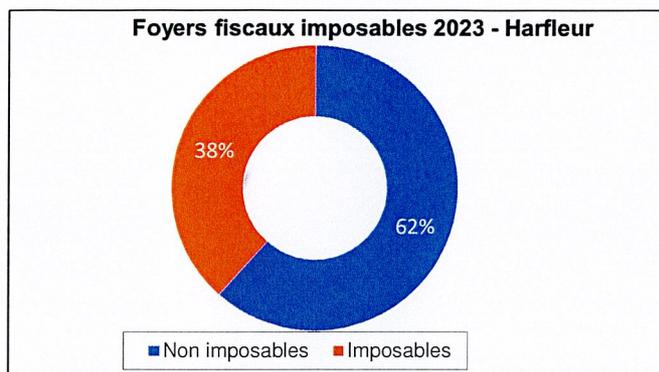
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368	8 349

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 8 349 soit 19 habitants recensés en moins par rapport à 2024.

Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2013-2023.



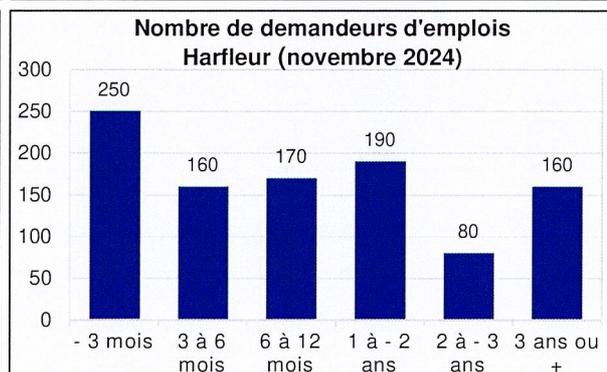
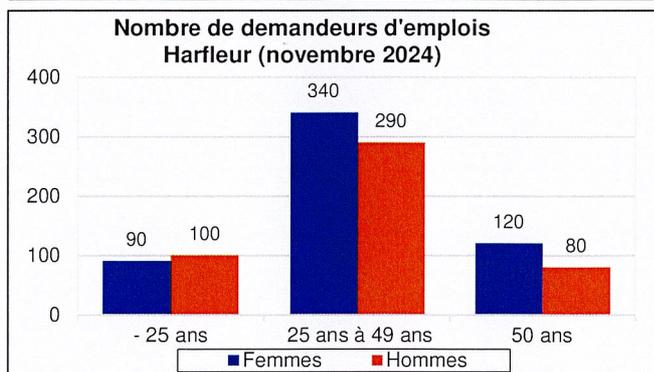
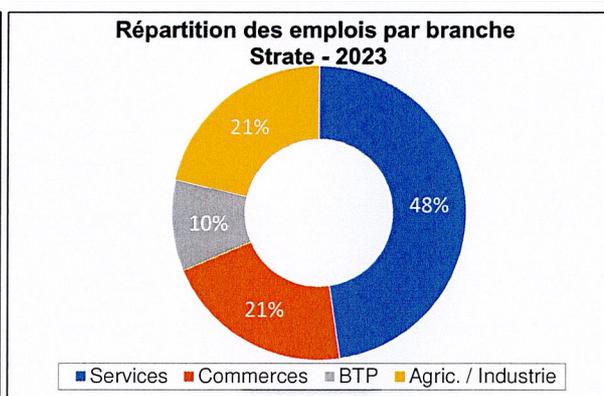
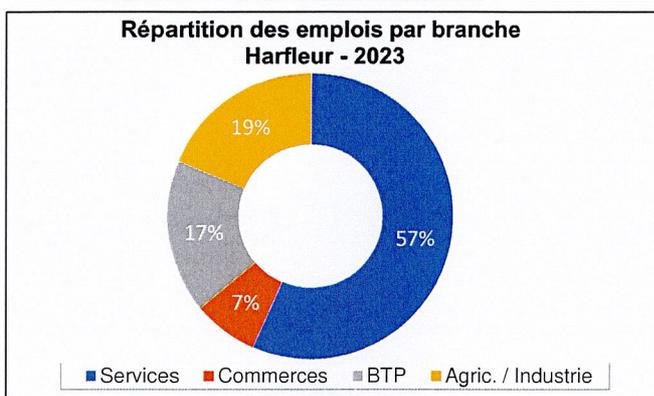
L'ensemble des graphiques ci-dessous donne une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2023 et 2024 selon les derniers chiffres publiés.



Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur					Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur				
2021	Variation	2022	Variation	2023	2021	Variation	2022	Variation	2023
3 886	- 1,31 %	3 835	- 0,31 %	3 823	2 355	- 0,34 %	2 347	- 0,94 %	2 325

Nombre de logements sociaux - Harfleur					Part des logements sociaux - Harfleur		
2021	Variation	2022	Variation	2023	2021	2022	2023
1 935	- 0,16 %	1 932	- 0,26 %	1 927	49,79 %	50,38 %	50,41 %



## B. Le cadre législatif et réglementaire<sup>2</sup>

L'instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et la censure du gouvernement Barnier, ont conduit à la suspension de l'examen du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, empêchant ainsi l'adoption d'un budget pour l'année en cours. Une situation qui a donc amené les parlementaires à voter une

<sup>2</sup>Source : DOB en instantané La Banque Postale - janvier 2025  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil Municipal du 22 février 2025

loi spéciale qui reconduit le budget de 2024 à l'identique en ce début d'année 2025 afin d'assurer le fonctionnement de l'État et des collectivités.

### **1. La Loi spéciale du 20/12/2024 et le décret n° 2024-1253**

L'article 47 de la Constitution organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances. En effet, il autorise le Gouvernement à demander d'urgence au Parlement l'autorisation de percevoir les impôts et à ouvrir par décret les crédits se rapportant aux services votés, si le Projet de Loi de Finances n'a pas été déposé en temps utile pour que la Loi de Finances soit promulguée avant le début de l'exercice.

Ainsi le 20 décembre dernier a été promulguée une loi spéciale qui certes ne remplace pas le budget, mais autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Ce texte atypique comporte quatre articles :

- L'article 1 autorise, en attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle Loi de Finance, la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Les communes comme Harfleur percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur.
- L'article 2 garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État. Le versement de la DGF pour les prochaines semaines est donc garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption de la Loi de Finances). À l'échelle individuelle, toutefois, la répartition reste à définir. La dotation forfaitaire de chaque commune évoluera, hors écrêtement, en fonction de sa population.
- L'article 3 autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi de Finances.
- L'article 4 autorise différents organismes sociaux à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale. Cet article vise ainsi à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Une fois la loi spéciale promulguée, le Gouvernement a été autorisé à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une Loi de Finances pour 2025. Plusieurs principes ont ainsi été posés :

- Le décret ouvre des crédits uniquement pour les "services votés", c'est à dire dans la limite des crédits inscrits en Loi de Finances pour 2024. Cette référence aux niveaux 2024 constitue une limite haute à ne pas dépasser mais les crédits ouverts peuvent cependant être inférieurs.
- Les crédits ouverts doivent permettre a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024. La continuité des services publics se traduit notamment par le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.
- Autre point important, la suspension des dotations, des subventions et des revalorisations salariales. Ainsi, aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre pour l'heure. Seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent. Les mesures de revalorisations salariales seront aussi mises en attente tandis que les dépenses

discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

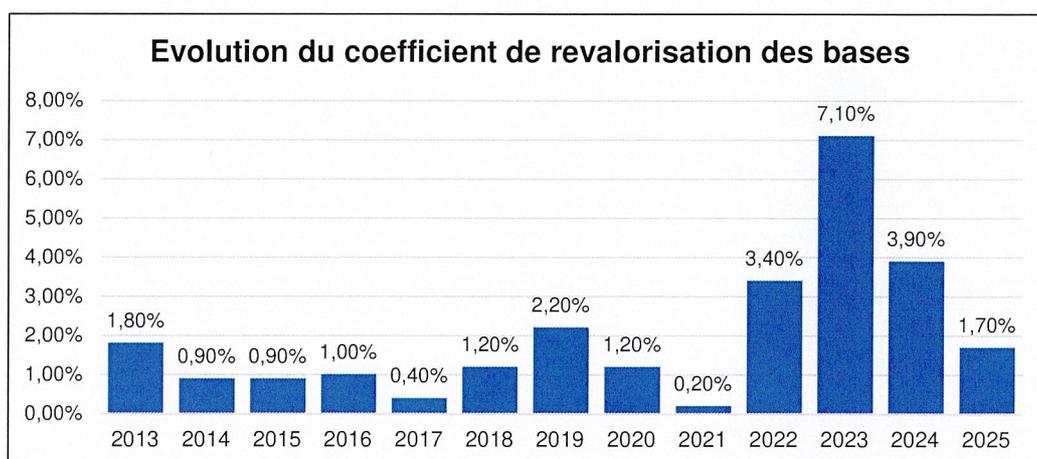
Dans ce contexte, les collectivités pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds Vert pour les seules dépenses déjà engagées, mais elles devront attendre l'adoption du budget 2025 de l'État pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

## **2. Les mesures législatives et réglementaires pour 2025 déjà actées**

### **• Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Depuis la Loi de Finances pour 2017 et en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

Encore de + 1,40 % en septembre 2024, l'IPCH a augmenté en octobre 2024 à + 1,60 %. Cette évolution de l'IPCH s'est confirmée en novembre. L'IPCH pour le mois de novembre 2024 est donc ressorti sur un an à + 1,70 %. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamique de + 3,90 % en 2024, l'augmentation des bases qui sera appliquée en 2025 s'élèvera à + 1,70 %.



### **• Taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**

Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour 2025, rejeté du fait de la motion de censure, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL. Une telle augmentation ne relève cependant que d'un décret. Ainsi par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers a été fixé à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028, soit une progression de 3 points par an et 12 points en 4 ans.

De plus, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc de ce fait annulée.

### **3. Budget 2025 : le projet de Loi de Finances est définitivement adopté**

Après deux motions de censures déposées suite au déclenchement de l'article 49.3 par le Gouvernement Bayrou, le projet de Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adopté par le Sénat le 6 février 2025, au lendemain de sa validation à l'Assemblée nationale. Cependant, à l'heure où nous écrivons ces lignes, la Loi de Finances pour 2025 n'est pour l'instant pas promulguée.

#### ***• Les mesures pour les particuliers***

Le projet de Loi de Finance indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+ 1,8 %), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20 %. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

En matière de logement, le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf, individuel ou collectif, jusqu'à fin 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise.

La Taxe d'Habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

#### ***• Les mesures sur les entreprises***

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3 % à 0,4 %. Cette hausse devrait ramener 500 millions d'euros à l'État.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

#### ***• La réduction des dépenses publiques***

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Les budgets des ministères régaliens sont préservés (la Défense, l'Intérieur et la Justice) et le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent (Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement).

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent par ailleurs inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est quant à lui porté à 90 % (contre 100 % aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

- ***Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer***

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

## **II - Les orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2025**

La censure du gouvernement n'ayant pas permis d'obtenir, malgré le vote d'une Loi de Finances spéciale minimale en toute fin d'année 2024, d'indications claires sur la suite que le nouveau Gouvernement retiendra, le choix de principe de nos orientations est de partir d'un scénario basé sur une grande prudence. Ces prévisions seront ajustées en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

La préparation budgétaire 2025 a pris en compte les éléments de cadrage suivants :

- le rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- l'évolution des bases de fiscalité de 1,70 %,
- un budget 2025 étudié sur la base d'une non-augmentation des taux d'imposition votés par la ville,
- le contexte inflationniste constaté. L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus,
- l'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel (hausse du taux de la CNRCAL, augmentation du SMIC),
- le maintien de l'enveloppe des subventions aux écoles et aux associations harfleuraises,
- la maîtrise des dépenses de gestion courante des secteurs,
- la poursuite de la réalisation de notre Plan Pluriannuel d'Investissement permise par une augmentation de notre auto-financement.

L'application des éléments nationaux et de notre cadrage politique permet de vous présenter, les orientations budgétaires suivantes proposées pour 2025.

## 1. Les grandes masses financières

### • Rétrospective 2020 - 2024

	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 461	11 322 435
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 104 281	9 523 911	9 935 522	10 035 218	10 026 862
dont intérêts de la dette	302 412	318 885	133 363	136 466	147 532
<b>Recettes d'investissement</b>	369 390	6 266 366	327 179	491 196	604 406
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	450 000
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 203 836	7 589 855	1 476 010	1 278 889	1 572 454
dont capital de la dette	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579

### • Comparaison B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)

	B.P. 2024	B.P. 2025
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	11 325 573	11 318 298
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	11 071 879	11 201 470
dont intérêts de la dette	150 000	145 000
<b>Recettes d'investissement</b>	772 034	688 439
dont emprunts souscrits	450 000	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	2 120 892	2 295 887
dont capital de la dette	628 000	722 500

## 2. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	Rappel des estimations B.P. 2024	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2023 <sup>3</sup>
<b>Recettes fonctionnement</b>	10 398 380	10 548 588	11 306 704	11 207 461	11 322 435	11 389 140	10 616 411
Épargne de gestion	1 435 982	1 343 562	1 138 045	1 306 389	1 401 105	403 694	1 202 399
Épargne brute	1 133 571	1 024 677	1 004 682	1 169 923	1 253 573	253 694	1 052 399
Taux d'épargne brute (en %)	11,07 %	9,71 %	9,18 %	10,44 %	11,11 %	2,23 %	9,91 %
Épargne nette	612 936	528 969	469 285	603 561	625 994	-374 306	424 399

Malgré un contexte inflationniste et grâce à nos efforts de gestion, l'année 2024 est marquée par une amélioration de nos épargnes. L'épargne nette 2024 devrait ainsi s'élever à 625 994 € contre 603 561 € en 2023.

La prévision de l'épargne 2025 se fait sur la base d'estimations des taux de réalisation réelles des recettes et dépenses de fonctionnement.

<sup>3</sup> Réalisation recettes 93,74 % et dépenses à 86,19 % (base taux de réalisation de 2023).  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil Municipal du 22 février 2025

	Estimations épargnes 2025	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2024 <sup>4</sup>
<b>Recettes fonctionnement</b>	11 318 298	10 245 323
Épargne de gestion	261 828	1 100 517
Épargne brute	116 828	955 517
Taux d'épargne brute (en %)	1,03 %	9,33 %
Épargne nette	-605 672	233 017

Sur cette base en fonction des hypothèses prises, l'épargne nette est estimée dans une fourchette comprise entre - 605 672 € (hypothèse réalisation 100 %) et 233 017 € (hypothèse taux de réalisation 2024).

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

Le taux d'épargne brute passe de 10,44 % à 11,11 % en 2024. À titre de rappel, lors du vote du B.P. 2024, le taux d'épargne était estimé entre 2,23 % et 9,90 % et non 11,11 % tel que constaté.

### 3. La fiscalité directe

Malgré un contexte financier contraint en 2025 en raison, entre autres, de l'inflation et de la non-adoption d'une Loi de Finances, il vous est proposé dans le cadre de nos orientations 2025, de maintenir les taux des Taxes locales au même niveau que ceux de 2024, tenant compte de l'évolution des bases de 1,70 % décidée par l'État et de l'évolution du Taux de TEOM votée au niveau de la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole.

#### • *L'évolution des bases*

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts. Dans l'attente de la notification officielle des bases de fiscalité, c'est une augmentation générale des bases de 1,70 % qui est retenue.

Le produit fiscal attendu en 2025 est donc de 5 070 000 € soit + 89 409 € par rapport au Budget Primitif 2024 (+ 47 802 € par rapport au Compte Administratif 2024). Il se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
<b>Taxe d'Habitation</b>								
Base nette imposable TH sur les Résidences	91 019	80 689	348 978	280 151	275 949	271 810	267 732	263 716
Taux TH sur les Résidences Secondaires	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	14 727	13 055	56 465	45 328	44 649	43 979	43 319	42 669
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 285 710	8 539 612	9 153 740	9 484 984	9 646 229	9 742 691	9 840 118	9 938 519
Taux taxe foncière sur le bâti	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	4 296 465	4 428 123	4 745 725	4 917 455	5 001 058	5 051 068	5 101 579	5 152 595

<sup>4</sup> Réalisation recettes 90,52 % et dépenses à 82,71 % (base taux de réalisation de 2024).  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil Municipal du 22 février 2025

	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
<b>Taxe sur le Foncier non Bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur non bâti	15 305	15 884	17 417	16 688	16 855	16 855	16 855	16 855
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 652	8 979	9 846	9 434	9 528	9 528	9 528	9 528
<b>Produit des taxes directes</b>	<b>4 319 844</b>	<b>4 450 158</b>	<b>4 812 035</b>	<b>4 972 217</b>	<b>5 055 234</b>	<b>5 104 575</b>	<b>5 154 426</b>	<b>5 204 792</b>
Rôles supplémentaires	39 593	46 225	24 131	17 098	-	-	-	-
Surtaxe sur les logements vacants	11 400	15 422	21 458	32 883	14 766	14 914	15 063	15 213
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>4 370 837</b>	<b>4 511 805</b>	<b>4 857 624</b>	<b>5 022 198</b>	<b>5 070 000</b>	<b>5 119 489</b>	<b>5 169 489</b>	<b>5 220 005</b>

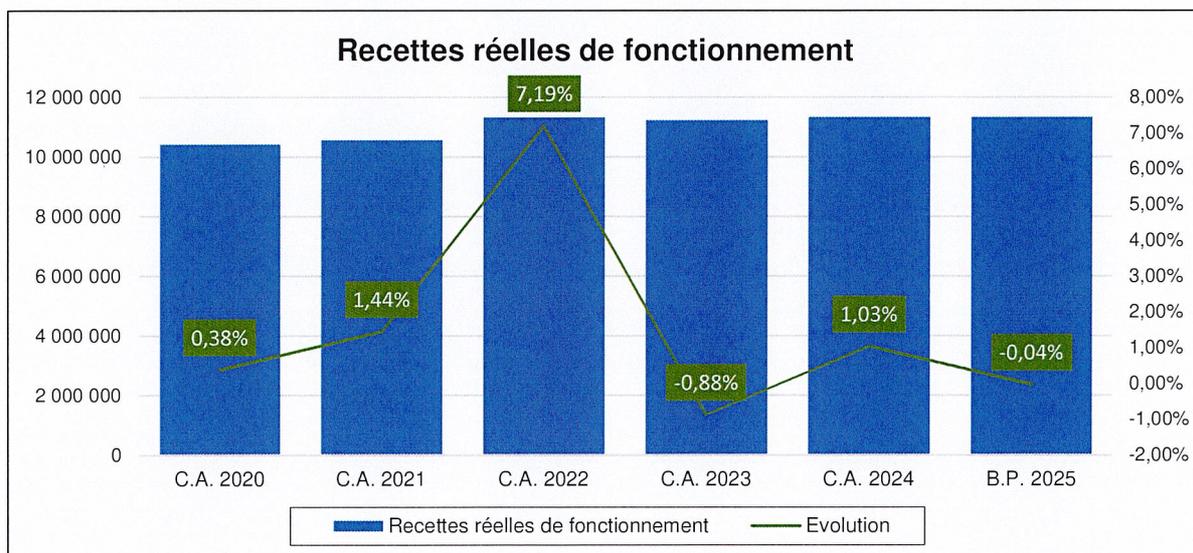
#### 4. La section de fonctionnement

##### • *Rétrospective 2020 - 2024*

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	10 398 380	0,38 %	1 221
C.A. 2021	10 548 588	1,44 %	1 247
C.A. 2022	11 306 704	7,19 %	1 344
C.A. 2023	11 207 461	-0,88 %	1 336
C.A. 2024	11 322 435	1,03 %	1 353

##### • *Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)*

Années	Recettes réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	11 325 573	1,34 %	1 353
B.P. 2025	11 318 298	-0,06%	1 356



Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en 2024 (+ 1,03 % soit + 114 974 €). En 2025, nous estimons une baisse de recettes de 0,04 %, soit - 4 137 € par rapport au réalisé de 2024 et de - 0,06 %, soit - 7 275 € par rapport à l'inscription au B.P. 2024.

➤ **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes : taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de publicité foncière, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure ...

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 869 724	1 926 973	1 873 841	2 002 195	1 900 982	2 065 807

Ces recettes sont estimées à 2 065 807 €, soit une augmentation de + 8,67 % (+ 164 825 €) par rapport à l'estimation du Compte Administratif 2024. Cette évolution provient essentiellement de l'augmentation des recettes perçues de la Communauté Urbaine.

○ Produits provenant de la Communauté Urbaine

Pour 2025, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a voté une stabilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire à la hauteur de 2024, soit 1 533 640 €. Par ailleurs, en raison de la mise en place du régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et du lissage des écarts de taux sur 4 ans décidé par la Communauté Urbaine, les attributions de compensation afférentes à la compétence de gestion des déchets sont modifiées. Ainsi en 2025, Harfleur percevra une attribution de compensation positive à hauteur de 133 167 €.

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 441 782	1 450 000	1 466 240	1 533 640	1 533 640	1 666 807

➤ **Les dotations et participations**

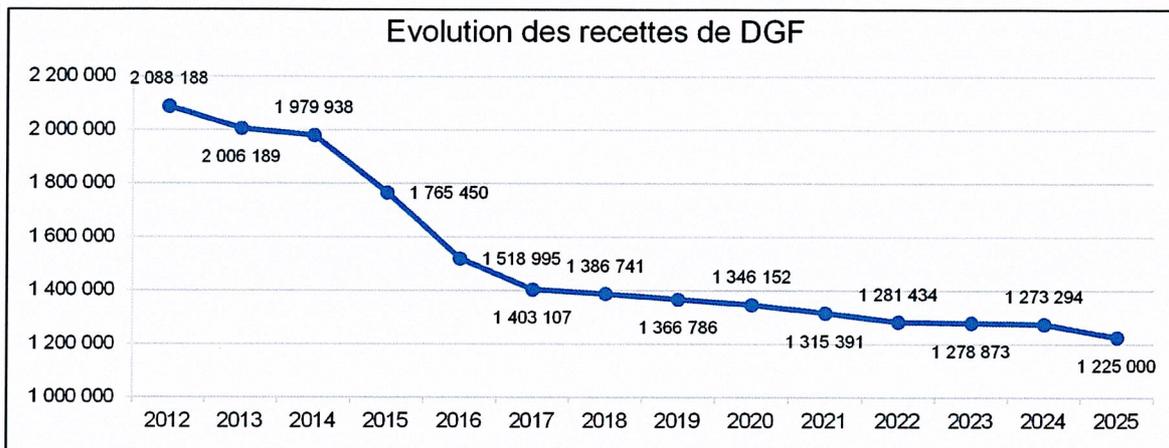
Les dotations regroupent les recettes du chapitre 74 : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'État sur les exonérations fiscales et les autres dotations. Les participations regroupent les subventions perçues (exemple subventions État emplois aidés).

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
2 488 954	2 243 947	2 437 223	2 522 809	2 572 772	2 494 127

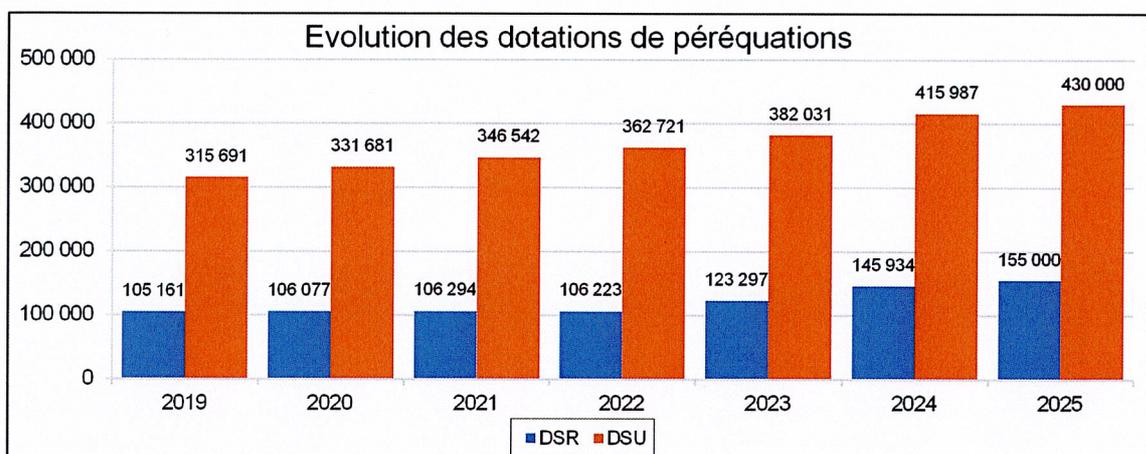
Il est prévu au Budget Primitif 2025, une baisse de ces recettes de 3,06 %, soit - 78 645 € par rapport au réalisé 2024. Cette baisse est notamment due à l'hypothèse de réduction de notre DGF et au fait qu'en 2024, en raison de l'organisation de la Fête de la Scie, nous avons perçu 52 999,12 € de subventions non-reconductibles cette année.

Par ailleurs, nous avons intégré dans notre prévision la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité du FCTVA (montant perçu en 2024 : 7 671 €).

Pour rappel, notre DGF est passée de 1 979 938 € en 2014 à 1 273 294 € en 2024 soit une réduction de 35,69 % (- 706 644 €). L'estimation de notre DGF 2025 est de 1 225 000 €, soit une nouvelle baisse de 48 294 € (- 3,79 %).



La DSR est estimée à 155 000 € et la DSU à 430 000 €, soit + 23 079 € par rapport à 2024 (+ 4,11 %).



➤ **Les autres recettes**

Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

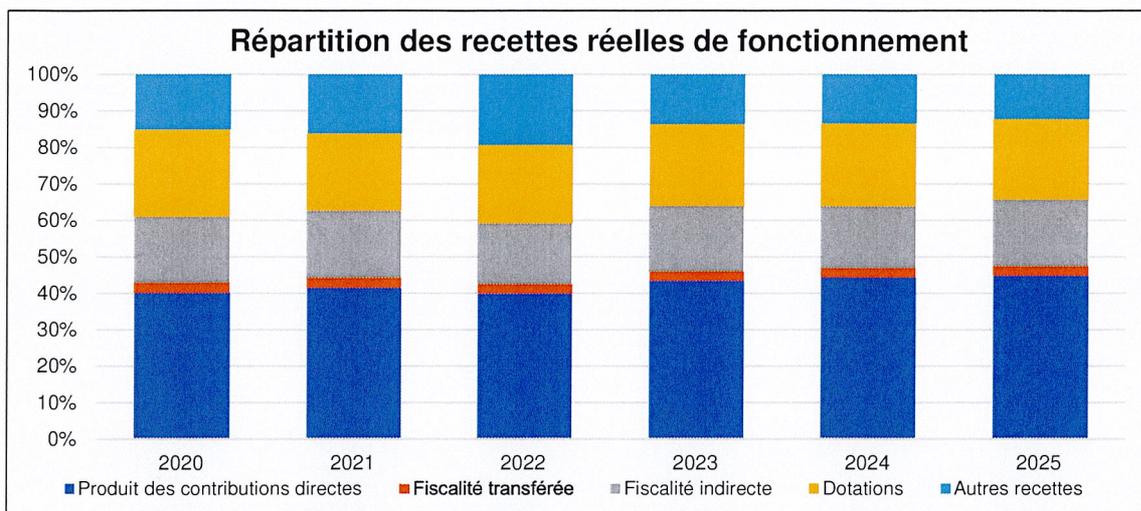
Ces recettes pourraient évoluer ainsi :

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 576 531	1 712 061	2 189 065	1 530 063	1 531 712	1 393 593

En 2025, ces recettes sont estimées à 1 393 593 €, soit une baisse de 9,02 % par rapport à la réalisation estimée de 2024 (- 138 119 €).

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
127 962	115 412	88 654	71 486	56 751	57 640

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine au titre de la convention de services partagés ont évolué de - 20,61 % entre 2023 et 2024 en raison notamment de la reprise en directe des contrats de fourniture d'internet par la C.U. En 2025, les remboursements sont estimés à 57 640 €.



• **Les dépenses réelles de fonctionnement**

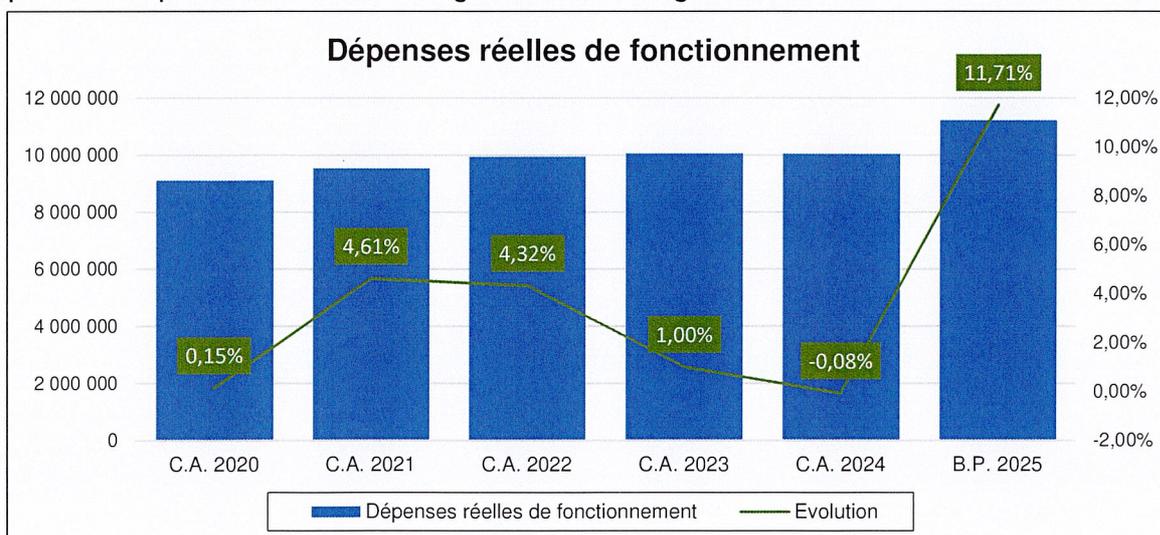
**Rétrospective 2020 - 2024**

Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	9 104 281	0,15 %	1 069
C.A. 2021	9 523 911	4,61 %	1 126
C.A. 2022	9 935 522	4,32 %	1 181
C.A. 2023	10 035 218	1,00 %	1 197
C.A. 2024	10 026 862	- 0,08 %	1 198

**Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)**

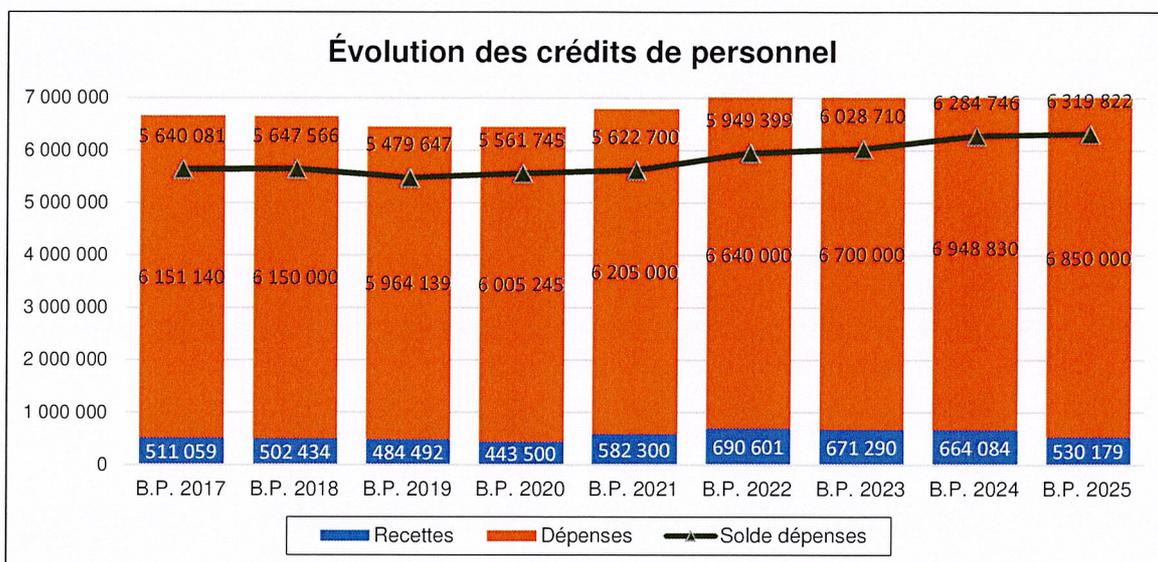
Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	11 071 879	0,60 %	1 331
B.P. 2025	11 201 470	1,17 %	1 342

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en 2024 de - 0,08 %, soit - 8 356 €. En 2025, nous prévoyons une augmentation des dépenses de + 11,71 %, soit + 1 174 608 € par rapport au réalisé de 2024 et de + 1,17 %, soit + 129 591 € par rapport à l'inscription au B.P. 2024. L'écart constaté entre le réalisé 2024 et le B.P. 2024 provient pour une part importante de la non-utilisation d'une partie des crédits inscrits pour les fluides en 2024, d'une maîtrise des dépenses de personnel et des charges à caractère général.



➤ **Les dépenses de personnel**

Personnel	B.P. 2022	Évolution	B.P. 2023	Évolution	B.P. 2024	Évolution	B.P. 2025
Total des dépenses	6 640 000,00 €	0,90 %	6 700 000,00 €	3,71 %	6 948 830,00 €	- 1,42 %	6 850 000,00 €
Total des recettes	690 601,00 €	- 2,80 %	671 290,00 €	- 1,07 %	664 083,80 €	- 20,16 %	530 178,50 €
Dépenses nettes	5 949 399,00 €	1,33 %	6 028 710,00 €	4,25 %	6 284 746,20 €	0,56 %	6 319 821,50 €



Pour rappel, le Budget Primitif 2024 du personnel avait été évalué à 6 948 830 €. Pour 2025, nous prévoyons des dépenses de personnel à hauteur de 6 850 000 €.

Le Budget Primitif 2025 verra, pour le chapitre consacré au personnel une évolution des inscriptions budgétaires de - 1,42 %, soit - 98 830 €. Ce résultat tient compte de l'absorption des dépenses imposées par l'État ainsi que de l'évolution naturelle de la carrière des agents, à effectif constant.

Il est aussi la conséquence de l'absence de dépenses liées aux évènements exceptionnels (Fête de la Scie, 80 ans de la Libération...), qui ont amené la Mairie à recruter du personnel vacataire supplémentaire.

Il repose également sur des choix stratégiques d'évolution de carrière en interne ainsi qu'un rajeunissement des cadres municipaux, adossés à des plans de formations adaptés.

➤ **Les charges à caractère général**

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
1 812 027	1 948 424	2 333 945	2 215 068	2 347 184	3 380 391

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines des affaires scolaires, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge, de la sécurité routière...etc.

En 2024, en raison notamment du contexte inflationniste, ce poste budgétaire est en hausse de 5,96 % (+ 132 116 €). En 2025, il devrait atteindre 3 380 391 €, soit une augmentation de 44,02 % (+ 1 033 207 €) par rapport au réalisé de 2024 et de + 11,78 %, soit + 356 321 € par rapport au B.P. 2024. Cette évolution provient de la disparition des dépenses dites imprévues. Désormais pour pallier aux aléas, nous inscrivons dans les charges à caractère général des dépenses non-affectées : 107 728 € inscrites au B.P. 2024 contre 441 437 € inscrites au B.P. 2025 soit + 333 709 €.

o Les dépenses de fluides

Libellé	C.A. 2022	Évolution	CA. 2023	Évolution	CA. 2024	Évolution	B.P. 2025
Eau et assainissement	36 730,20 €	16,79%	42 897,08 €	-1,17%	42 393,33 €	14,99%	48 750,00 €
Energie - Electricité	207 023,38 €	31,46%	272 161,76 €	16,23%	316 323,66 €	9,25%	345 572,00 €
Combustibles (chauffage)	454 702,02 €	-16,37%	380 278,49 €	-35,90%	243 753,15 €	2,69%	250 314,00 €
Carburant	42 503,18 €	-3,21%	41 137,81 €	0,53%	41 356,80 €	10,02%	45 500,00 €
<b>Total</b>	<b>740 958,78 €</b>	<b>-0,61%</b>	<b>736 475,14 €</b>	<b>-12,58%</b>	<b>643 826,94 €</b>	<b>7,19%</b>	<b>690 136,00 €</b>

En raison de l'évolution permanente des prix des énergies (achat en bourse), de la mise en place et de l'arrêt de dispositifs de soutien (amortisseurs énergie) et de l'évolution des taxes et abonnements, il devient complexe d'anticiper les besoins budgétaires en ce domaine.

Cependant, la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et les travaux d'économie d'énergie réalisés par notre collectivité depuis plusieurs années, ont permis de faire baisser de manière significative notre consommation en gaz et électricité. Sur 2024, nous avons consommé - 18 % d'électricité et de gaz ce qui représente une baisse de 92 648 €, soit - 12,58 %.

La prévision budgétaire qui vous est proposée tient compte de l'ensemble de ces éléments et s'élève à 690 136 € ce qui représente une baisse de 23,26 % par rapport au B.P. 2024, soit - 209 214 €).

De manière plus générale, nous poursuivons la recherche de mutualisation possible. Nous poursuivons également notre politique de groupements d'achats avec d'autres collectivités comme c'est le cas actuellement notamment en matière d'électricité, de restauration, d'informatique, de photocopieur, de téléphonie ...

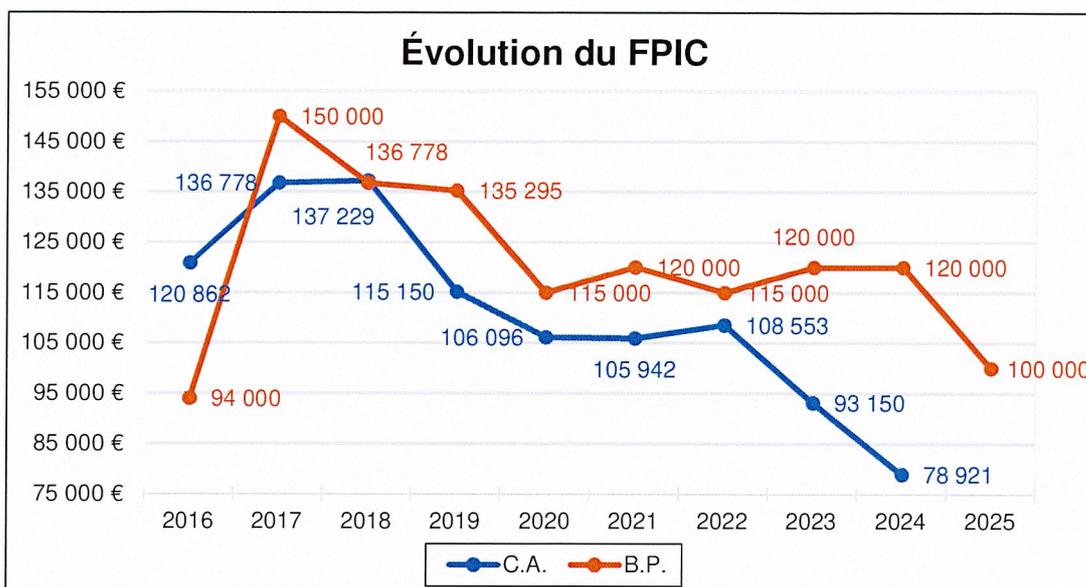
> **Les atténuations de produits**

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
296 191	294 980	294 865	280 987	109 435	107 900

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'attribution de compensation versée à la CU dans le cadre des charges transférées et les dégrèvements accordés par l'État sur la Taxe sur les Logements Vacants et sur les Résidences secondaires.

En raison de la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2024, Harfleur a vu sa contribution baisser de 155 336 €. Nous n'avons donc reversé à la CU que 22 661,34 € au lieu des 178 489,84 € de 2023. En 2025, il n'y aura aucun versement.

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), car nous appartenons à une agglomération "riche". Dans l'attente du chiffrage définitif, l'estimation, est arrêtée à 100 000 € pour 2025 soit un montant inférieur de 20 000 € à celui au B.P. 2024.



➤ **Les contingents et participations obligatoires**

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
50 000	59 351	51 022	61 222	50 541	50 660

Suite à accord des deux communes membres sur l'estimation des besoins du SIEHGO pour 2025, notre participation sera maintenue à 41 250 €. Nous continuerons aussi à abonder le Fonds de Solidarité Logement et le Fonds d'Aides aux Jeunes à hauteur respectivement de 6 400 € et 2 000 €.

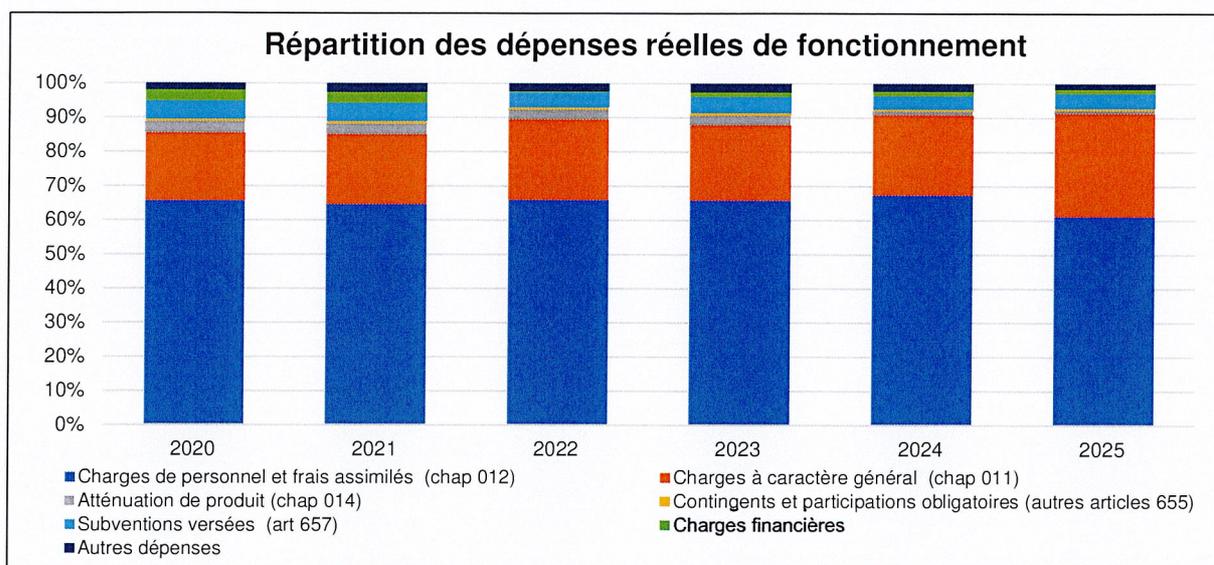
➤ **Les subventions versées par la ville**

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
499 163	514 510	444 238	474 673	386 872	489 026

Il vous est proposé une enveloppe de subvention en 2025 à hauteur de 489 026 €. Enveloppe qui était de 538 607 € au B.P. 2024. Globalement, le montant des subventions sera reconduit à même hauteur qu'en 2024. Nous prévoyons cependant une possible subvention supplémentaire pour le C.C.A.S. lui permettant ainsi de concourir à l'équilibre du Budget de la Résidence des 104.

L'aide totale apportée par la Ville au C.C.A.S. devrait ainsi s'élever à 245 500 € (241 200 € au B.P. 2024) afin de lui permettre d'intervenir en accompagnement des familles harfleuraises rencontrant des difficultés financières de plus en plus lourdes.

Par ailleurs, la Ville soutiendra toujours le milieu associatif en 2025 en prévoyant une enveloppe pour les subventions aux associations à hauteur de 243 526 € (inscrit au B.P. 2024 : 297 407 € et réalisé 176 172 €). Cette enveloppe prévoit également le versement d'une subvention de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une convention permettant la rénovation du patrimoine ancien remarquable non-inscrit.



➤ **Virement à la section d'investissement**

En fonction de l'ensemble des recettes et dépenses présentées ci-dessus, nous prévoyons un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 900 000 €. Au B.P. 2024, ce virement était de 1 000 000 €.

Cette somme une fois virée dans les recettes d'investissement correspond à l'autofinancement du programme de travaux et d'achats d'équipement et à la couverture du remboursement du capital des emprunts (722 500 €).

**5. La section d'investissement**

• **Les recettes d'investissement**

**Rétrospective 2019 – 2023**

Années	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	369 390	-22,77 %	43
C.A. 2021	6 266 366	1 596,41 %	741
C.A. 2022	327 179	-94,78 %	39
C.A. 2023	491 196	50,13 %	59
C.A. 2024	604 406	23,05 %	72

**Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)**

Années	Recettes réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	772 034	36,93 %	92
B.P. 2025	688 439	- 10,83 %	82

➤ **Les dotations et fonds divers**

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
188 430	140 115	84 339	102 085	70 988	99 000

Depuis 2016, le taux du FCTVA n'a pas évolué. Il est fixé à 16,404 %. Or, la Loi de Finances 2025 rejetée suite à la censure du Gouvernement prévoyait une baisse du taux à 14,850 %.

Par soucis de prévoyance, nous avons estimé notre FCTVA 2025 (TVA payée sur les investissements de 2024) à 99 000 € en prenant ce taux comme référence.

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
16 892	8 989	11 253	11 645	4 728	11 000

La Taxe d'aménagement est estimée à 11 000 € en 2025.

➤ **Les subventions et participations perçues par la ville**

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
158 419	377 713	231 129	376 354	77 495	432 818

Les demandes de subventions faites auprès de différentes collectivités étant en cours d'instruction, nous ne pouvons inscrire que les subventions dont nous avons reçu les arrêtés d'attribution. En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront donc complétés.

Les financeurs sollicités sont notamment l'État (DSIL, DETR), la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (au titre du fonds de concours investissement et investissement sport), le SIEHGO, la Région ainsi que le Département de Seine-Maritime.

➤ **Les cessions immobilières**

En fonction de l'avancement des dossiers, une somme de 112 450 € sera inscrite au B.P. 2025 concernant deux ventes foncières. À noter que d'autres dossiers de cessions immobilières sont en cours dans le cadre de notre plan de sobriété immobilière et seront constatées en 2025 ou inscrites aux B.P. 2026 et suivants.

➤ **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2025. En conséquence, notre besoin de financement 2025 est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	722 500 €	- 722 500 €

Ce besoin de financement est couvert par l'autofinancement qui s'élève à 900 000 €.

• **Les dépenses d'investissement**

**Rétrospective 2020 – 2024**

Années	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
C.A. 2020	1 203 836	-36,33 %	141
C.A. 2021	7 589 855	530,47 %	897
C.A. 2022	1 476 010	-80,55 %	175
C.A. 2023	1 278 889	-13,36 %	152
C.A. 2024	1 572 454	22,95 %	188

## Évolution B.P. 2024 / B.P. 2025 (estimé)

Années	Dépenses réelles d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
B.P. 2024	2 120 892	53,56 %	253
B.P. 2025	2 295 887	8,25 %	275

### ➤ Le remboursement de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
Capital en euros	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	722 500	801 227	810 546	819 197
Évolution n-1(en %)	-0,19 %	-4,79%	8,01%	5,78%	10,81%	15,13%	10,90%	1,16%	1,07%

Le remboursement en capital de la dette s'établit en 2024 à 627 579 €. En 2025, le remboursement en capital s'établira à 722 500 €, soit une hausse de 94 921 € (+ 15,13 %).

### ➤ Les subventions d'équipement versées

2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé
174 529	144 647	144 413	162 637	160 197	163 114

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert des voiries et éclairages publics communaux ainsi que les subventions versées à des tiers (aides à l'enseigne, aides aux ravalements de façades).

### ➤ Les dépenses d'équipement

Au regard des éléments des contextes résumés ci-dessus et des éléments financiers présentés, nous vous proposons d'orienter les investissements du Budget 2025 autour de trois grandes orientations qui prolongent et renforcent les efforts des années précédentes en inscrivant chaque projet en transversalité de ces axes. Il s'agit de :

- Prolonger le travail autour de l'émergence d'une ville durable,
- Conforter la dimension de ville humaine,
- Accroître le travail de valorisation et d'attractivité de la Ville d'Harfleur déjà entamé.

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions. Pour rappel, elles représentaient un montant de 1 188 763 € (hors reports 2023) au Budget Primitif 2024 et les inscriptions complémentaires lors de Décisions Modificatives avaient porté l'effort d'investissement à 1 218 806 € pour l'année 2024. Pour 2025, elles s'élèveront à 988 617 €. Cette somme sera complétée lors de prochaines Décisions Modificatives en fonction de la notification des recettes de subventions.

Les principales enveloppes de travaux et d'achats de matériels proposées au B.P. sont :

- **Émergence d'une ville durable (347 750 €)**
  - Renouvellement flotte de véhicules : 95 000 €.
  - Rénovation énergétique - Transition Led bâtiments et remplacements des menuiseries : 126 900 €.
  - Complexe Maurice Thorez : 13 850 € pour la réfection des toitures du Dojo, de la salle de danse et des translucides du Tennis Club et 10 000 € d'étude préalable à la rénovation énergétique.
  - Poursuite du plan vert : 2 000 €. À noter qu'un complément de crédits de 6 000 € est prévu en fonctionnement.

- Restructuration et modernisation de la Bibliothèque : 100 000 €. Certains travaux d'aménagement seront réalisés en régie, les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement (charges à caractère général).
- **Une ville humaine (390 684 €)**
  - Travaux d'accessibilité et de sécurité (accès PMR, garde-corps...) : 89 850 €.
  - Crédits petits investissements déconcentrés des écoles : 12 754 €.
  - Services municipaux : 51 480 € dont matériels informatiques et copieurs (45 000 €).
  - Mise en place d'une vidéoprotection (fin du programme pluriannuel) : 16 600 €.
  - Aménagements et pacification des espaces publics : 220 000 € dont 100 000 € pour l'aménagement de la Plaine du Moulin et 40 000 € pour la reprise de concessions dans les cimetières harfleurais. Cette enveloppe comprend également 70 000 € qui seront consacré à des travaux de réfection de voirie et 10 000 € pour la signalétique notamment de sécurité routière.
- **Valorisation de la Ville (234 284 €)**
  - Église Saint Martin : le programme de travaux pour 2025 comprend la réfection complète de la toiture de la sacristie (70 550 € reports du budget 2024) et la protection du portail nord (20 000 €).
  - Réparation des sols, du parquet et de la fosse de la Forge suite à une inondation : 21 600 €. Il convient de noter qu'un dossier d'assurance est en cours et que ces travaux nous seront remboursés.
  - Valorisation de la Porte de Rouen : 58 000 €.
  - Gestion patrimoniale (travaux de réfection de toiture et de charpente, de rénovation de sanitaires dans les écoles...) : 134 684 €.

Sont aussi prévus en dépenses d'investissement les crédits suivants :

- Plan de gestion immobilière – Frais d'actes de cessions en cours : 7 000 €.
- Prise de participation Agence France Locale - La banque des collectivités : Montant global 80 300 € réparti sur les exercices 2024, 2025 et 2026 soit 26 800 € inscrit au B.P. 2025.

## 6. Le niveau de l'endettement

Au 31 décembre 2024, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,62 % pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 11 mois. La durée de vie moyenne des emprunts sera de 5 ans et 10 mois.

Synthèse dette Harfleur 2017 / 2024

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes d'emprunts
31 décembre 2017	10 985 304 €	3,04 %	13 ans et 7 mois	8 ans et 6 mois	13
31 décembre 2018	10 396 079 €	3,50 %	12 ans et 11 mois	8 ans et 1 mois	11
31 décembre 2019	9 874 462 €	3,06 %	12 ans	7 ans 6 mois	10
31 décembre 2020	9 353 827 €	3,06 %	11 ans et 1 mois	6 ans 11 mois	9
31 décembre 2021	10 018 119 €	1,28 %	13 ans et 7 mois	7 ans et 6 mois	9
31 décembre 2022	9 482 722 €	1,44 %	12 ans et 7 mois	6 ans et 11 mois	7
31 décembre 2023	8 916 360 €	1,66 %	11 ans et 8 mois	6 ans et 4 mois	7
31 décembre 2024	8 738 781 €	1,62 %	10 ans et 11 mois	5 ans et 10 mois	9

- **Encours de la dette**

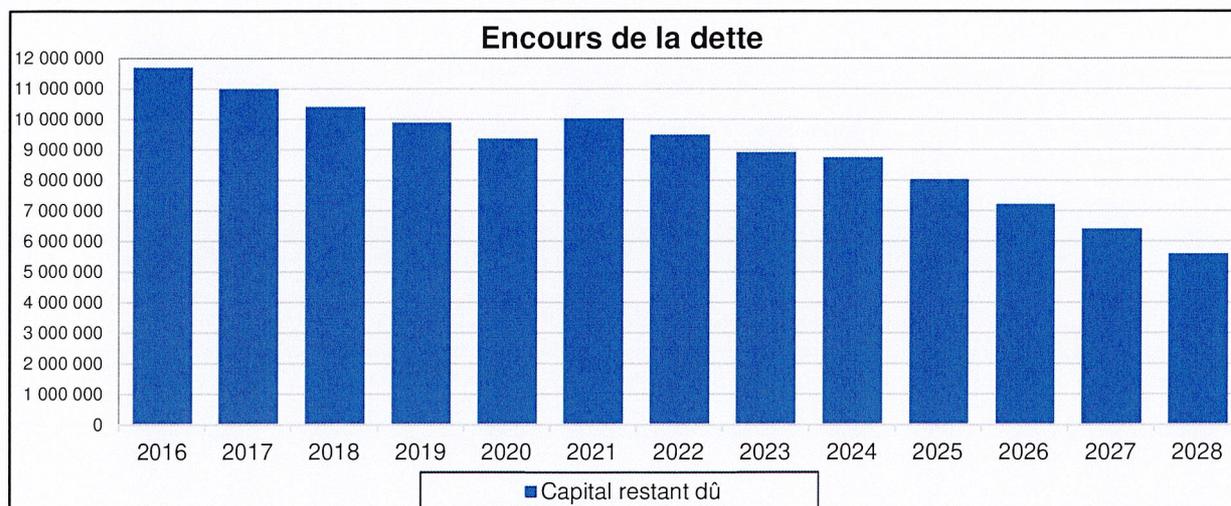
Avec les remboursements effectués en 2024, notre encours (capital restant dû) est passé de 8 916 360 € au 31 décembre 2023 à 8 738 781 € au 31 décembre 2024, soit une baisse de 1,99 %. À fin 2025, notre encours devrait être à 8 016 524 €.

	Encours de dette au 31/12	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	9 353 827	-5,27 %	0
2021	10 018 119	7,1 %	0
2022	9 482 722	-5,34 %	0
2023	8 916 360	-5,97 %	0
2024	8 738 781	-1,99 %	450 000
2025	8 016 524	-8,26 %	0
2026	7 215 297	-9,99 %	0
2027	6 404 751	-11,23 %	0
2028	5 585 554	-12,79 %	0

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-6,24 %	-40,29 %

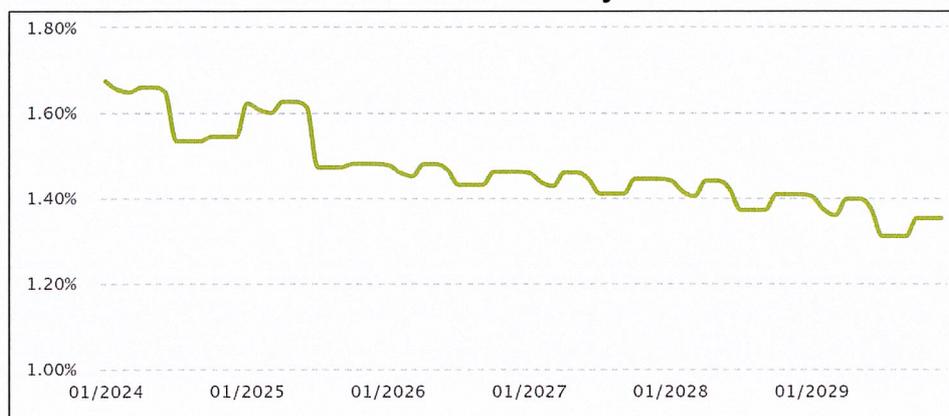
Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû :



- **Évolution de l'annuité de la dette**

Les perspectives d'évolution des taux sur les 5 prochaines années montrent une prévision de stabilisation jusqu'au milieu de l'année 2025 et ensuite une baisse de ceux-ci mais pour atteindre un niveau supérieur à ceux de 2022 :

**Évolution du taux moyen**

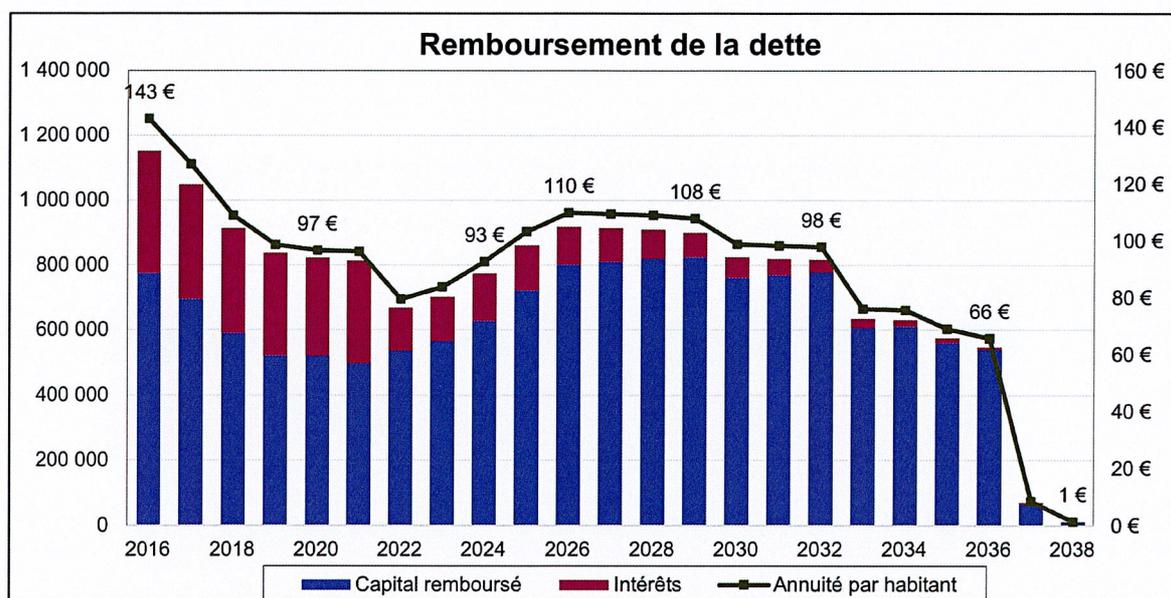


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2028 estimé
Annuités	1 542 883	1 177 181	1 055 642	924 682	838 326	823 046	814 593	668 760	702 827	775 111	867 500	918 185	914 457	910 406
Évolution n-1	-5,00 %	-23,70 %	-10,54 %	-12,41 %	-9,34 %	-1,82 %	-1,03 %	-17,9 %	5,09 %	10,28 %	11,92 %	5,84 %	-0,41 %	-0,44 %
Capital en €	1 114 915	771 832	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	535 397	566 362	627 579	722 500	801 227	810 546	819 197
Intérêts en €	427 968	405 349	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	133 363	136 466	147 532	145 000	116 957	103 911	91 209

Suite au reprofilage de nos emprunts effectués en 2020, notre annuité évolue conformément aux prévisions. Ainsi en 2024, l'annuité de notre dette a progressé de 72 284 €, soit + 10,28 %. En 2025, en raison de notre recours à l'emprunt en 2024, cette évolution sera de + 11,92 % soit + 92 389 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



En 2024, nous avons constaté une augmentation de l'annuité. Pour les prochaines années, l'annuité la plus forte constatée sera en 2026 tout en restant largement en deçà de celle de 2016.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimé	2026 estimé	2027 estimé	2027 estimé
Annuités	97	96	79	84	93	104	110	110	109
Capital	61	59	64	68	75	87	96	97	98
Intérêts	36	38	16	16	18	17	14	12	11

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 84 € en 2023 à 93 € en 2024, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (100 € en 2023 dernière année disponible).

En 2025, il devrait se situer à 104 €. Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant. Il convient de noter que ce ratio fluctue également en fonction de la population INSEE constatée.

## • Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

En fonction des hypothèses prises et de l'épargne brute prévisionnelle, la capacité de désendettement pour notre commune pourrait évoluer comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
									Réalisation 100 %	Taux réalisation 2024 <sup>5</sup>
Ratio	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	9,4 ans	7,6 ans	7 ans	68,6 ans	8,39 ans

## • Structure de la dette

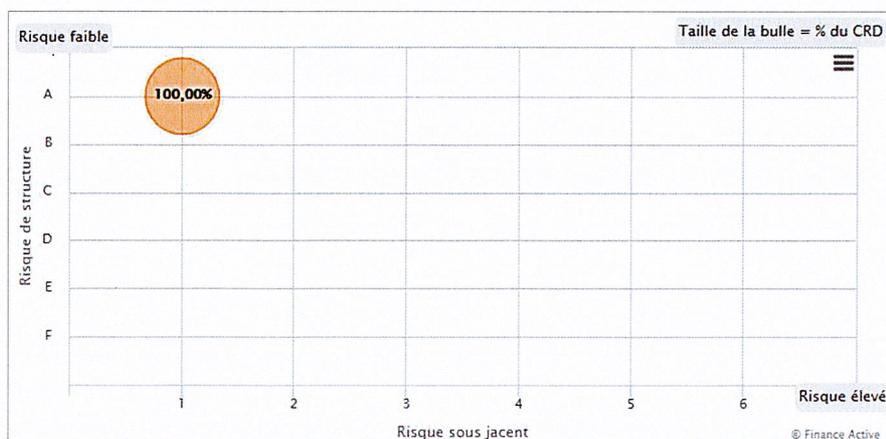
Au 31 décembre 2024, la structure de la dette est constituée à 90,51 % d'emprunts en taux fixe et à 9,49 % de prêts en taux variable.

Type	Encours	%	Taux moyen
Fixe	7 909 378,86 €	90,51%	1,43%
Variable	740 340,00 €	8,47%	3,31%
Livret A	89 062,50 €	1,02%	5,13%
<b>Ensemble</b>	<b>8 738 781,36 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,62%</b>

La dette de la commune se répartit principalement autour de la SFIL CAFFIL (banque des collectivités issue de l'après DEXIA), et de la CACIB :

Prêteur	Capital restant dû	% CRD
SFIL CAFFIL	5 902 221,63 €	67,54%
CACIB ex BFT Crédit Agricole	1 262 085,00 €	14,44%
Crédit Foncier de France	575 597,26 €	6,59%
Agence France Locale	450 000,00 €	5,15%
Caisse Dépôts Consignations	252 667,08 €	2,89%
Autres prêteurs	296 210,39 €	3,39%
<b>Ensemble</b>	<b>8 738 781,36 €</b>	<b>100,00 %</b>

À noter également que tous les emprunts au 31 décembre 2024 sont des produits non structurés voire à risque faible et limité (100 %) classés en A1 selon la charte Gissler.



<sup>5</sup> Réalisation recettes 90,52 % et dépenses à 82,71 % (base taux de réalisation de 2024).  
Ville d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil Municipal du 22 février 2025